

« La Nature Pourrait Vous Plaire »  
**CONCOURS PHOTO INSTAGRAM**

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CURUMA - CPIE MÉDOC

**Du 13 au 14 août 2019**

**ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

L'association Curuma - CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER, organise du mardi 13 août 2019 à 21h00 au mercredi 14 août 2019 à 14h un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram. L'association Curuma – CPIE Médoc est représentée par son président, M. Bertrand IUNG.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des salariés de l'association Curuma – CPIE Médoc ainsi que des membres du bureau, et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU CONCOURS**

Le principe et l'organisation de ce jeu concours sont les suivants :

Du 13 août 2019 à partir de 21h00 au 14 août 2019 jusqu'à 14h00, à l'occasion de l'événement de déambulation artistique nocturne « La Nature Pourrait Vous Plaire » co-organisé par l'association Curuma – CPIE Médoc et Territoires Imaginaires durant la nuit du 13 août, les visiteurs sont invités à prendre des photographies de l'événement.

Les joueurs se connectent ensuite à leur compte Instagram pour partager (dans un seul ou plusieurs posts) **au maximum trois** de leurs plus belles photographies de l'événement « La Nature Pourrait Vous Plaire ». L'utilisation du hashtag dédié **#NPVP** ainsi que l'identification **@cpimedoc** dans le texte de la publication est requise pour valider la participation du visiteur. Seules les publications provenant de comptes Instagram avec un profil public pourront être prises en compte.

L'association Curuma – CPIE Médoc se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 : RÉSULTATS**

Les salariés de l'association Curuma – CPIE Médoc choisiront les trois plus belles photographies parmi toutes les participations éligibles. Seront pris en compte dans la sélection des photographies les critères suivants : qualité de la photographie, originalité, et pertinence du sujet.

La sélection des photographies se fera le mercredi 14 août à partir de 14h30 aux locaux de l'association Curuma – CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER.

##### **Dotation mise en jeu :**

- **1<sup>er</sup> prix** : le livre « Les 111 », sur l'exposition photographique consacrée à l'évolution du trait de côte des 111 km de littoral séparant la Pointe du Grave de la pointe du Cap-Ferret réalisé par l'association ALÉA – Art Littoral et Environnement en Aquitaine, et par la photographe Delphine TRENTACOSTA. Ce prix devra être remis en main propre aux locaux de l'association Curuma – CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER.
- **2<sup>ème</sup> prix** : deux douzaines d'huîtres affinées en Médoc, chez Jean-Marie BERTET Aquaculteur au Verdon-sur-Mer. Ce prix sera à récupérer sous la forme d'un coupon remis en main propre aux locaux de l'association Curuma – CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER.
- **3<sup>ème</sup> prix** : un poster sur les Amphibiens d'Aquitaine et deux posters sur les Libellules d'Aquitaine. Ce prix devra être remis en main propre aux locaux de l'association Curuma – CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER.

Ces dotations ne seront ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

### Information des gagnants :

Les gagnants désignés à l'issue de la sélection par les salariés de l'association Curuma – CPIE Médoc :

1. Seront taggués à partir de mercredi 14 août 14h30 et jusqu'à 17h30 sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram de l'association Curuma – CPIE Médoc @cpimedoc
2. Ils recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de @cpimedoc
3. Les gagnants seront ensuite invités à contacter l'association Curuma – CPIE Médoc (avant 7 jours) par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, et numéro de téléphone).

### Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront leur lot en main propre, aux locaux de l'association Curuma – CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le ou les gagnant(s) sélectionné(s) n'a ou n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera attribuée à un autre participant.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Concours Photo « La Nature Pourrait Vous Plaire ».

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur non réclamées dans la semaine suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué sera réaffecté à un autre participant.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu concours et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

## **ARTICLE 5 : RÉCEPTION DU LOT**

Les lots seront réceptionnés par les gagnants directement au locaux de l'association Curuma – CPIE Médoc, durant les horaires d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00, sur la base des coordonnées qu'ils auront communiquées par message privé via Instagram. La réception des lots se fera dans les deux semaines suivant le concours photographique.

L'association Curuma – CPIE Médoc, organisatrice du jeu concours et de la transmission des lots, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes précautions utiles seront prises par l'association Curuma – CPIE Médoc afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'association Curuma – CPIE Médoc à l'adresse suivante : CPIE Médoc, 15 bis route de Soulac, 33123 LE VERDON-SUR-MER.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES DROITS D'AUTEUR**

L'association Curuma – CPIE Médoc se réserve le droit de contacter les participants au concours sur Instagram par message privé afin de solliciter leur autorisation pour utiliser leurs photographies dans le cadre de la communication de l'association. Cette communication inclut les utilisations suivantes :

- article sur le site internet de l'association Curuma – CPIE Médoc et sur le site internet de l'association Territoires Imaginaires partenaire de l'événement ;
- dans la newsletter de l'association Curuma – CPIE Médoc et celle de l'association Territoires Imaginaires partenaire de l'événement ;
- sur la page Facebook et sur la page Instagram de l'association Curuma – CPIE Médoc.

Les photographies ainsi utilisées feront évidemment mention de son auteur.

Il est entendu que la vocation de l'association Curuma – CPIE Médoc, association de loi 1901, n'est pas la commercialisation de produits quels qu'ils soient. Il ne sera donc fait aucun usage commercial par l'association des photographies prises par les participants au jeu concours.

## **ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de l'association Curuma – CPIE Médoc [www.curuma.org](http://www.curuma.org) , et en libre consultation lors de l'événement « La Nature Pourrait Vous Plaire » mardi 13 août 2019 de 21h00 à 00h00. Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit par mail à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [contact@curuma.org](mailto:contact@curuma.org)

## **ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'association Curuma – CPIE Médoc ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

L'association Curuma – CPIE Médoc ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la structure associative.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **EXTRAIT DE RÈGLEMENT**

Ce jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du mardi 13 août 2019 à 21h00 au mercredi 14 août 2019 à 14h depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de l'association Curuma – CPIE Médoc [www.curuma.org](http://www.curuma.org) . Il est adressé, à titre gratuit et par mail, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [contact@curuma.org](mailto:contact@curuma.org) .